

Département de la  
Gironde

République Française  
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU BOIS

Séance du 15 février 2024

**Nombre de membres en exercice : 10** L'an deux mille vingt-quatre et le 15 février, le conseil municipal régulièrement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Colin SHERIFFS, Maire.

## Présents : 10

**Etaient présents :** Colin SHERIFFS, Sébastien BOLZON, Hélène

**Votants : 10** CASAGRANDE, Geneviève AIMASSO, Jean-Louis ÉLAIN, Philippe SANCHOT, Michèle LAFFITTE, Sandrine LE DREFF, Philippe PEREIRA, Vincent DESPAGNE.

**Secrétaire de séance** : Geneviève AIMASSO

# **Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal**

## **Du 15 février 2024**

## ORDRE DU JOUR : - Prêt Relais CMSO -

**Prêt relais - CMSO 150 000€ - DE 2024 004**

Suite aux nombreux projets (Aménagement du Bourg, logements 20 Le Bourg, création du nouveau bâtiment de stockage) qui sont imbriqués les uns dans les autres, créant la nécessité de les effectuer en simultané et malgré un taux de subventionnement élevé, M. le Maire a demandé au conseil municipal de prendre un Prêt Relais permettant de régler les factures de ces travaux en attendant le versement des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'offre de prêt « CGIC - CITE GESTION INFINE» faite par le CMSO et décide en conséquence :

## Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros : 150 000 €

Objet : Relais Subventions Durée : 36 mois

Taux révisable: (Marge en % : 1,2700) + (Index EURIBOR 3 MOIS I.PREFIX)

Type d'amortissement : Progressif Périodicité des échéances : Trimestrielle

**Type de franchise : Franchise normale** Remboursement anticipé possible sans frais ni pénalités.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat sur les bases précitées et aux Conditions Générales des contrats du prêteur.

La séance est levée à 20 heures.